

## Infos

- (1) Pour le calcul des tarifs seule la longueur maximale (L max.) définie par la norme européenne NF EN ISO 8666 est prise en compte.
- (2) BASSE SAISON : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.
- (3) MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre.
- (4) HAUTE SAISON : juillet, août.
- (5) FORFAIT ANNUEL

### Il comprend :

- une mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage du bateau faisant l'objet du forfait ;

### et deux prestations offertes :

- une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) dans la limite des moyens techniques du port (6) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022,
- 7 jours de stationnement à terre sur l'aire de carénage, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. (Jours de mise à terre et de mise à l'eau compris dans le calcul des jours de gratuité).
- . La non utilisation de ces prestations durant la période forfaitaire (du 01/01/2022 au 31/12/2022) entraîne leur perte définitive. Le prix du forfait annuel ne comprend pas les frais de calage et la location de tins ou de bers.
- . Le tarif d'un forfait est obtenu en multipliant la longueur maximale (L max.) du bateau par le tarif au mètre de la catégorie concernée.
- . Les tarifs des nouveaux forfaits seront calculés au prorata temporis du tarif en vigueur afin de ramener toutes les dates d'échéance au 1<sup>er</sup> janvier.
- . Un paiement trimestriel peut être envisagé à la demande du bénéficiaire.
- . La redevance réglée pour un forfait lie l'usager pour la durée complète du forfait. Le paiement de la redevance s'effectue à la souscription. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de demande de cession de la part du bénéficiaire.

(6) Un levage est possible pour les bateaux de type monoque (d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes et dont la largeur n'excède pas 4m40). Les prix indiqués sont par opération de levage unitaire.

. Les opérations de manutention sont assurées uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la capitainerie ou par téléphone au **04 67 18 44 90**.

Au-delà de 35 tonnes, ou 4.40 mètres de large, des moyens techniques extérieurs (grues de manutentions) peuvent intervenir à la demande du plaisancier sur notre Zone Technique.

. Pour la mise à terre d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire, les prix des manutentions excluent les frais de calage, la location de tins ou de bers et la redevance de stationnement sur le terre-plein portuaire. Le règlement des prestations s'effectuera lors de chaque opération.

Lorsque des interventions d'urgence pour avarie ou mise en sécurité d'un bateau sont effectuées en dehors des heures ouvrables de l'aire de carénage, une majoration de la facturation sera mise en place :

- Mise en sécurité à terre sur l'aire de carénage : tarif d'une opération de manutention doublé.

- Mise en sécurité sur sangles (navire hors catégorie ou calage sur aire impossible) : Tarif d'une opération de manutention doublé suivi d'une tarification immobilisation d'engin par ¼ h.

(7) Les tins ou bers seront payants pour tout utilisateur de ce matériel à partir du lendemain du jour de la mise à terre du bateau.

(8) Le stationnement à terre ne dispense nullement le titulaire d'un poste à quai de la redevance de stationnement à flot. Le jour de mise à terre est gratuit. Le prix de stationnement sur l'aire de carénage, pour les multicoques, est multiplié par deux.

(9) Un « accès » comprend une entrée + une sortie et l'utilisation de la borne d'eau.

(10) Les usagers ont l'obligation de nettoyer les zones de terre-plein qu'ils utilisent. Dans le cas contraire, une redevance supplémentaire de 40,40 € TTC sera facturée.

## CAPITAINEURIE DU PORT DE PLAISANCE

Maison du Tourisme et de la Plaisance  
Av. des Etangs - 34110 Frontignan  
Tél. 33 (0)4 67 18 44 90

capitainerie@frontignan.fr  
portail.alizee-soft.com/frontignan



# Les tarifs du Port de Plaisance

Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022  
dans le **Port de Plaisance de Frontignan**

## Escalles

EN € TTC

### DROITS DE QUAÏ

#### JOURNALIER

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
1	De 0,00 à 5,00	6,80	12,20	14,60
2	De 5,01 à 6,50	7,90	17,60	19,00
3	De 6,51 à 8,00	11,10	19,00	23,20
4	De 8,01 à 9,50	12,20	21,40	28,10
5	De 9,51 à 11,00	14,60	28,10	33,60
6	De 11,01 à 13,00	17,60	36,60	43,30
7	De 13,01 à 15,00	21,40	41,70	52,50
8	De 15,01 à 18,00	25,60	48,50	60,60
9	De 18,01 à 24,00	30,90	56,20	70,90

#### HEBDOMADAIRE

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
1	De 0,00 à 5,00	36,60	67,30	79,00
2	De 5,01 à 6,50	48,50	84,70	103,60
3	De 6,51 à 8,00	60,60	103,60	133,30
4	De 8,01 à 9,50	71,30	121,00	149,40
5	De 9,51 à 11,00	90,30	149,40	178,70
6	De 11,01 à 13,00	106,20	186,90	228,70
7	De 13,01 à 15,00	127,80	226,00	278,60
8	De 15,01 à 18,00	152,00	263,70	322,90
9	De 18,01 à 24,00	180,00	304,40	371,80

#### MENSUEL

CAT	TAILLES (1) en mètres	BASSE SAISON (2)	MOYENNE SAISON (3)	HAUTE SAISON (4)
1	De 0,00 à 5,00	130,40	224,50	283,70
2	De 5,01 à 6,50	169,70	290,50	357,90
3	De 6,51 à 8,00	205,80	356,30	439,90
4	De 8,01 à 9,50	244,80	433,10	513,90
5	De 9,51 à 11,00	299,90	524,70	647,00
6	De 11,01 à 13,00	376,60	639,10	785,60
7	De 13,01 à 15,00	449,30	768,00	944,30
8	De 15,01 à 18,00	524,70	916,00	1 128,30
9	De 18,01 à 24,00	602,40	1 072,90	1 284,80

Durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, le Port de Plaisance perçoit la Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne de plus de 18 ans dormant à bord de leur navire.

#### TRIMESTRIEL/SEMESTRIEL

CAT	TAILLES (1) en mètres	FORFAIT BASSE SAISON (*)		FORFAIT HAUTE SAISON	
		6 mois (€)	3 mois (€) (**)	6 mois (€) (***)	3 mois (€) (***)
1	De 0,00 à 5,00	595,80	496,30	992,60	
2	De 5,01 à 6,50	773,50	641,50	1 283,10	
3	De 6,51 à 8,00	943,10	785,70	1 571,30	
4	De 8,01 à 9,50	1 123,40	935,60	1 871,20	
5	De 9,51 à 11,00	1 389,60	1 158,10	2 316,30	
6	De 11,01 à 13,00	1 596,90	1 330,30	2 660,60	
7	De 13,01 à 15,00	2 030,00	1 692,20	3 384,30	
8	De 15,01 à 18,00	2 425,50	2 020,40	4 040,80	

(\*) Applicable pour une durée de six mois calculée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de souscription qui peut être : septembre (fin : le 28 février inclus), octobre (fin : le 31 mars inclus) ou novembre (fin : le 30 avril inclus).

(\*\*) Pour une durée de 3 mois calculée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de souscription qui peut être Juin (fin le 31 Août inclus) ou Juillet (fin le 30 Septembre inclus).

(\*\*\*) Applicable pour une durée de six mois calculée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de souscription qui peut être mars (fin le 31 août inclus), avril (fin le 30 septembre inclus) ou mai (fin le 31 octobre inclus).

## Forfaits

EN € TTC

### FORFAIT ANNUEL AU MÈTRE <sup>(5)</sup>

CAT	TAILLES <sup>(1)</sup> en mètres	LARGEUR MAXIMALE	
1	De 0,00 à 5,00	2.20 m	234,80
2	De 5,01 à 6,50	2.75 m	255,90
3	De 6,51 à 8,00	3.25 m	255,90
4	De 8,01 à 9,50	3.75 m	262,50
5	De 9,51 à 11,00	4.25 m	270,40
6	De 11,01 à 13,00		276,90
7	De 13,01 à 15,00		320,70
8	De 15,01 à 18,00		341,50

Tarification relative aux forfaits annuels de mise à disposition de postes d'accostage en 2022.

## Prestations de services

EN € TTC

### LEVAGES <sup>(6)</sup>

CAT	LEVAGES	1 OPÉRATION	MODIFICATION DE CALAGE
1	De 0,00 à 5,00	64,80	32,40
2	De 5,01 à 6,50	64,80	32,40
3	De 6,51 à 8,00	94,20	47,10
4	De 8,01 à 9,50	145,10	72,60
5	De 9,51 à 11,00	160,90	80,40
6	De 11,01 à 13,00	160,90	80,40
7	De 13,01 à 15,00	200,90	100,40
8	De 15,01 à 18,00	200,90	100,40
9	De 18,01 à 24,00	311,10	155,50

## Stationnement sur aire de carénage <sup>(8)</sup>

EN € TTC

### MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR AIRE DE CARÉPAGE (par jour)

#### JOURNALIER

CAT	TAILLES <sup>(1)</sup> en mètres	
1	De 0,00 à 5,00	8,20
2	De 5,01 à 6,50	8,20
3	De 6,51 à 8,00	8,20
4	De 8,01 à 9,50	9,70
5	De 9,51 à 11,00	9,70
6	De 11,01 à 13,00	11,20
7	De 13,01 à 15,00	14,80
8	De 15,01 à 18,00	17,90
9	De 18,01 à 24,00	21,50

Pour les bénéficiaires d'un forfait annuel, les 7 premiers jours seront gratuits entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

## AUTRES PRESTATIONS

### DESIGNATION DES PRODUITS

EN € TTC

TINS <sup>(7)</sup> par jour	4,30
PROPRETE EMPLACEMENT (aire) <sup>(10)</sup>	40,40
IMMOBILISATION ENGIN par 1/4 d'heure	48,50
POSE OU DEPOSE MOTEUR <sup>(*)</sup>	48,50
OPERATION DE LEVAGE PAR MOYEN TECHNIQUE EXTERIEUR (Forfait) <sup>(6)</sup>	150,00
POMPAGE DE CALE par heure	43,30
DOUBLEMENT DES AMARRES	43,30
BADGES ELECTRONIQUES	20,00
SERVICE : POINT D'EAU (1 unité correspondant à un volume d'eau permettant le rinçage du matériel)	3,00
INSCRIPTION ET GESTION LISTE D'ATTENTE PAR CATÉGORIE	15,00

### MATAGE OU DEMATAGE <sup>(\*)</sup>

Longueur du mât égale ou inférieure à 25m

CAT	TAILLES <sup>(1)</sup> en mètres	
1 à 3	De 0 à 8m	48,50
4 à 6	De 8,01 à 13m	74,30
7 à 9	De 13,01 à 24m	86,70

### REMRORQUAGE

BATEAU

CAT	TAILLES <sup>(1)</sup> en mètres	
1 à 3	De 0 à 8m	41,70
4 à 6	De 8,01 à 13m	85,10
7 à 9	De 13,01 à 24m	170,10

(\*) En cas d'immobilisation supérieure à 30 minutes pour chacune des manœuvres, se reporter au tarif « immobilisation par ¼ heure ».

## Cale de mise à l'eau <sup>(9)</sup>

EN € TTC

### ACCÈS À LA CALE DE MISE À L'EAU

ACHAT DU BADGE + 1 ACCÈS	20,00
1 ACCÈS	10,00
PASS 20 ACCÈS	149,00
PASS 30 ACCÈS	198,00
PASS 50 ACCÈS	315,00

### Tous les tarifs de stationnement à flot, incluent :

- les mouillages (pieux, quais, catways...),
- la surveillance de l'amarrage,
- la fourniture d'électricité pour l'éclairage et la recharge des batteries,
- la fourniture d'eau pour la consommation domestique,
- l'accès aux douches et aux sanitaires,
- la communication des renseignements météorologiques et nautiques,
- le service courrier et messages.

